

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par la Présidente le trois novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Port-Marly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille TEMPEZ, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

PRESENTS

LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Clarisse ZANN, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LE PORT-MARLY	Michèle TROJANI, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE Jean-François PERRAULT, DELEGUE SUPPLEANT Betty MILLET-MARCEROU, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Frédérique LURROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

<i>Nombre de communes</i>	:	3
QUORUM	:	4
<i>Délégués présents</i>	:	5
<i>Pouvoirs</i>	:	/
<i>Délégués comptant pour le vote</i>	:	5

RÉUNION DU 9 NOVEMBRE 2023

Madame CARLIER, représentant la commune de Port-Marly, est désignée secrétaire de séance.

La Présidente rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Compte rendu des actes administratifs de la Présidente
- Décision budgétaire modificative n°1
- Questions diverses

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉSIDENTE

La Présidente présente les décisions suivantes :

Décision n° 2023-21 :

Objet : Don d'une œuvre au profit du château de Monte Cristo

Il a été décidé :

- *D'accepter le don de l'œuvre « Alexandre Dumas » de Michel Audiard.*
- *D'intégrer ce don à l'inventaire du château de Monte Cristo, dès le 21 septembre 2023.*
- *De préciser la clause d'inaliénabilité de cette œuvre.*

Décision n° 2023-22 :

Objet : Don d'un miroir et d'une garniture de cheminée au profit du château de Monte Cristo

Il a été décidé :

- *D'accepter le don du miroir et de la garniture de cheminée de madame Annie Cardelain.*
- *D'intégrer ce don à l'inventaire du château de Monte Cristo, dès le 11 septembre 2023.*
- *Préciser la clause d'inaliénabilité de cette œuvre.*

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions de la Présidente.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Cette décision modificative permet d'inscrire, en section de fonctionnement et d'investissement, des crédits pour faire face aux dépenses obligatoires d'ici la clôture de l'exercice.

Ces nouveaux crédits permettront le versement des indemnités des élus à la suite de l'augmentation du point d'indice au 01/07/2023 et de satisfaire aux demandes d'ajustements obligatoires transmises par la Comptable, après le vote du budget primitif 2023, et enfin d'ajuster les dotations réelles d'amortissements 2023.

Ces écritures éviteront des anomalies qui auraient été constatées au Compte de gestion 2023.

Il convient d'inscrire 900 € au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante nécessaires au versement des indemnités des élus d'ici la fin d'année, en raison de l'augmentation du point d'indice au 01/07/2023.

Selon l'obligation de la M14 et l'état de provisionnements des créances supérieures à 2 ans à la date du 13/09/2023 transmis par la Comptable, il est proposé d'inscrire en recettes 35,80 € à l'article 7817, chapitre 78 « Reprise sur Provisions pour dépréciation des actifs circulants » et 47,73 € en dépenses à l'article 6817, chapitre 68 "Dotations sur provisions pour dépréciation des actifs circulants" afin d'ajuster la provision constituée au 31/12/2022 par décision de la Présidente.

Et enfin, il convient d'inscrire 300 € supplémentaires aux chapitres 040 et 042 – « Opération d'ordre de transferts entre sections » respectivement en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement pour constater les amortissements réels 2023.

Les deux sections sont équilibrées par une diminution des dépenses imprévues et d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT		
Recettes		
Chapitre 78	Ajustement Provision pour dépréciation des actifs circulants	35,80 €
TOTAL		35,80 €
Dépenses		
Chapitre 65	Indemnités élus	900,00 €
Chapitre 68	Ajustement aux Provisions pour dépréciation des actifs circulants	47,73 €
Chapitre 042	Régularisation amortissements 2023 travaux intégrés fin 2022	300,00 €
TOTAL		1 247,73 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 300,00 €
Chapitre 022	Dépenses Imprévues	- 911,93 €
TOTAL		35,80 €

INVESTISSEMENT		
Recettes		
Chapitre 040	Régularisation amortissements 2023 travaux intégrés fin 2022	300,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 300,00 €
TOTAL		- €
Dépenses		
TOTAL		- €

Il est proposé au comité de se prononcer sur cette proposition.

Sans questions, **la Présidente** propose aux élus de procéder au vote.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, la Décision budgétaire modificative n°1.

QUESTIONS DIVERSES

Madame LUROL informe les élus des événements au château :

. L'exposition de Stéphanie LECOMTE a été ouverte en octobre et le vernissage s'est déroulé le 12 octobre. Elle souligne que cette exposition est très bien perçue par le public et que l'artiste a déjà vendu trois œuvres.

. Le 1^{er} octobre le salon du livre jeunesse a ouvert ses portes et a reçu un succès sans précédent avec 1 553 visiteurs et un indice de satisfaction très élevé.

Les animations enfants, à savoir une chasse au trésor et une enquête au château, ont réuni trente-neuf enfants qui étaient tous très satisfaits. Elle ajoute que, de plus, la météo a été très bonne durant les deux jours.

. André MANOUKIAN est venu au château pour tourner une émission, intitulée « Châteaux » et qui durera entre treize et quatorze minutes, qui sera diffusée sur France 3 en 2024. Elle ajoute que, même si Monsieur MANOUKIAN est musicien, ce ne sera pas une émission musicale.

. Les équipes de TV 78 sont venues découvrir les visites théâtralisées et ont interviewé des visiteurs, venus nombreux, qui étaient tous ravis de cette animation. Elle souligne l'aspect positif de ce tournage.

Elle informe les élus que le château avait reçu, en 2020, un don de vêtements anciens de la part d'une habitante d'Amiens qui les possédait dans son grenier. Elle signale que ceux-ci ne pouvaient pas être exposés en l'état et qu'elle a fait appel à l'association « Arts & Chiffons » qui était venue pour la journée costumée de juin dernier. Elle explique que, dans ce don, il y avait une veste, datant de 1867 et qu'à sa demande, l'association a conçu une jupe assortie. Elle ajoute qu'il y avait également un haut et une jupe de 1848, à laquelle il faut ajouter des jupons. Elle indique que la veste et la jupe assortie sont en place dans le salon mauresque afin que les visiteurs ne puissent pas les toucher et que la jupe et le haut, une fois prêts, le seront également. Elle souligne que ces vêtements augmentent les collections du château tout en donnant vie au lieu.

Par ailleurs, elle signale qu'un nid de frelons a été éliminé. Elle explique que celui-ci était tombé dans le parc et qu'une des allées a dû être fermée en toute urgence ; elle ajoute que personne n'a été piqué.

Elle précise que l'apiculteur l'a informée qu'une ruche entière a été perdue à cause des frelons.

Elle poursuit ses propos et indique aux élus que la fréquentation durant les dernières vacances scolaires a été excellente, car plus de 4 000 personnes sont venues au mois d'octobre, ce qui porte, au 5 novembre, le nombre total de visiteurs sur l'année à 32 444. Elle ajoute que les recettes de la boutique atteignent le montant de 58 422 €. Elle se félicite de ces très bons chiffres tout en faisant remarquer que l'année n'est pas encore terminée. Elle fait observer que ce succès est principalement lié au retour véritable des étrangers, notamment les Américains, auquel s'est ajoutée une météo clémente en septembre et octobre.

Monsieur LE BEULZE rappelle qu'en 2021, l'objectif fixé, difficilement dépassable, était de 29 000 visiteurs. Il ajoute que ce succès est également dû à la visibilité accrue du lieu.

Madame LUROL le confirme et évoque notamment un article dans le Reader's Digest de cette année.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer que lorsque le travail pour le jalonnement du dernier kilomètre sera terminé, il y aura de la visibilité sur tous les supports.

Madame LUROL continue l'évocation des nouvelles du château. Elle rappelle que quatre chasses aux trésors pour tous avaient été mises en place dans le parc en 2023, mais que la quatrième, qui devait avoir lieu le samedi 4 novembre, a été annulée à cause de l'avis de tempête. Elle ajoute que la visite d'un groupe a également été supprimée le 2 novembre à cause du vent.

Elle informe les élus que les travaux sur les parkings de la clinique se poursuivent, mais elle fait état des soucis avec son interlocuteur, car il ne comprend pas pourquoi il devrait prendre en charge le matériel mis à la disposition du château pour permettre aux visiteurs de ce dernier de ne pas payer de parking. Elle indique qu'elle va l'appeler et que, si l'entretien ne se passe pas bien, elle demandera à la Présidente d'intervenir.

La Présidente évoque un droit de passage et demande qui est cet interlocuteur.

Madame LUROL répond qu'il s'agit du responsable « projet immobilier technique et sécurité » sur le territoire Île-de-France de VIVALTO SANTÉ et que, ne travaillant pas sur site, il ne semble pas connaître l'histoire des lieux. Elle explique que ce responsable est persuadé que les 238 places de stationnement créées vont être ouvertes aux visiteurs du château, ce qui n'est pas le cas, puisque ceux-ci vont continuer à se garer sur les parkings du château, puisque la barrière du château sera toujours là.

Monsieur LE BEULZE demande à Madame LUROL de lui transférer le mail et indique qu'il va appeler cette personne et lui envoyer un écrit à ce sujet.

Madame LUROL souligne qu'elle lui a déjà expliqué l'historique relatif aux parkings de la clinique et lui a indiqué qu'à partir du moment où celle-ci a rendu leur parking payant, le château a été dans l'obligation de créer une barrière autoportante afin de fermer les parkings du château pour empêcher leurs patients de venir s'y garer. Elle rappelle que la clinique a payé la moitié du portail et qu'elle devrait, en principe, participer pour moitié à la maintenance tous les ans.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer qu'à contrario le château aurait pu être sollicité pour l'éclairage public sur la partie haute. Il ajoute qu'une solution sera trouvée.

Monsieur AMADEI souligne qu'il y a un problème si la clinique ferme l'accès depuis le haut.

Madame LUROL confirme que c'est ce qui va advenir puisqu'une barrière est installée. Elle fait remarquer que toutes les voitures qui vont y passer vont devoir payer, et qu'il avait été prévu que le château démagnétise les tickets de parking de tous ses visiteurs afin qu'ils puissent sortir gratuitement. Elle ajoute que c'est cela que son interlocuteur refuse, car il ne comprend pas pourquoi il devrait payer pour ces machines. Elle souligne qu'il a évoqué la convention avec les médecins et les 15 000€ que la clinique verse au château. Elle énonce les propos du mail de l'intéressé, à savoir « pourquoi devrions-nous payer 15 000 € par an pour vous donner accès gratuitement à 238 places de parking de la clinique en échange de 25 places du parking du château à travers un accès qui n'est pas légitime ». Elle ajoute que cet accès est cependant légitime.

Monsieur LE BEULZE reformule ces propos qui semblent vouloir dire que, comme l'accès n'est pas légitime, il n'y a pas de raison de payer au château ce qui va lui permettre d'obtenir la gratuité du passage sur le parking. Il souligne que cette personne mélange les sujets. Il indique que, dans tous les actes passés auparavant, le château n'étant pas enclavé puisqu'il existe un accès par le haut, il n'a pas été créé de servitude au profit du château sur la partie haute. Il ajoute, qu'en conséquence, il n'était pas possible de l'écrire comme tel dans les actes notariés et qu'il convient donc de se reporter à la convention, qui n'a pas été dénoncée, et qui a fixé « un droit de passage ». Il souligne que cette dernière, puisque cette situation n'existait pas à l'époque, ne fixe aucune condition sur ce passage, à savoir comment il est organisé et financé, excepté que le château avait une quote-part de financement de l'entretien et du renouvellement de la voie, éclairage public compris ; or, comme il vient de l'évoquer précédemment, rien n'a été demandé au château pour le renouvellement de voirie qui vient d'être effectué. Il indique que le château avait connaissance de la perte de 15 000 € puisque cela avait été évoqué dès le départ.

Madame LUROL fait cependant remarquer que c'est l'inverse qui a été indiqué dans un mail qu'elle a reçu la semaine dernière, qui stipule que la clinique renouvelait la convention pour 2024, mais elle ajoute que le signataire de ce dernier courrier est différent de son interlocuteur habituel.

Monsieur LE BEULZE fait observer que c'est totalement incohérent.

Monsieur AMADEI souligne que des automobilistes risquent de sonner à la porte du château pour entrer, qu'ils vont traverser et ressortir par le haut sans payer leur parking que ce soit des visiteurs ou pas.

La Présidente confirme qu'il serait possible qu'un usager de la clinique revienne à sa voiture et rentre au château ensuite.

Madame LUROL souligne que, dans ce cas, l'automobiliste ne pourra pas sortir par le haut, car le portail du chemin des Montferrand est fermé, sauf à payer un droit d'entrée de 5 € au château.

La Présidente indique que le parking de la clinique est peu coûteux et que les vingt premières minutes sont gratuites.

Madame LUROL indique que le tarif sera à priori de 0,25€ le quart d'heure.

La Présidente informe les élus de l'évolution du plan local d'urbanisme (PLU) avec Port-Marly et indique que la première étape est la délibération du conseil municipal le 12 décembre pour confirmer l'absence d'évaluation environnementale conformément à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

Monsieur LE BEULZE fait remarquer que ce point est important, car il fait gagner entre quatre et six mois d'études supplémentaires au syndicat. Il souligne que le dossier a été suffisamment bien monté et que le château est reconnu dans la légitimité de sa démarche.

La Présidente informe que le projet de déclaration sera notifié aux personnes publiques et associées, et à la commission départementale de consommation des espaces agricoles naturels et forestiers avant la tenue de la réunion d'examen conjoint. Elle ajoute que le projet sera ensuite soumis à une enquête publique et que la déclaration de projet sera approuvée par délibération du conseil municipal sans que la date soit connue à ce jour.

Monsieur LE BEULZE estime que l'enquête publique est de quinze jours et que le rapporteur dispose d'un mois pour remettre son rapport. Il ajoute que le délai de consultation des tiers est sans doute de deux mois.

Monsieur AMADEI fait remarquer que Port Marly sera dans l'obligation de consulter Monte Cristo.

Sans autres questions diverses, **la Présidente** lève la séance à 19h00.

Signatures :

Mireille TEMPEZ
Présidente du syndicat intercommunal

Marie-Claude CARLIER
Secrétaire de séance